

COMMUNE DE MOMAS**- 64230 -**

Séance du 18 juin 2020

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Convocation le 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis à la salle des fêtes de Momas sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs ESTRADE Daniel, PEDURTHE Jacqueline, LECLERC Georges, ARETTE Patricia, BROUGE Virginie, ARNAL Sébastien, CELERIER Céline, FONSECA Daniel, LABORDE Valérie, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, MANOTTE Patricia, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc.

Absents excusés : Mme ARETTE HOURQUET Corinne (procuration à Mme BROUGÉ), M MOULIS Bernard (procuration à M. MASSOU)

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Vote du taux des impôts locaux 2020**D-2020-10**

Après examen des besoins de la Commune, le Conseil Municipal décide, cette année, de ne pas augmenter les taux appliqués l'année précédente :

	Taux 2019	Bases 2020	Taux 2020	Produit attendu
<i>Taxe d'habitation</i>	9.72	523 300	9.72	50 865 €
Foncier bâti	6.56	364 700	6.56	23 924 €
Foncier non bâti	31.95	44 100	31.95	14 090 €
				88 879 €

Budget Primitif 2020**D-2020-06-13**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget précédemment arrêté par la commission des finances.

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 536 140,00 €

Recettes : 536 140,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 483 594 €

Recettes : 483 594 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 par chapitre.

Création d'un emploi Temporaire d'Adjoint d'Animation

D 2020_06_11

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les dispositions qu'il a dû prendre pour assurer la reprise des activités scolaires, en particulier l'accueil des élèves à la cantine et à la garderie, en raison de la période d'urgence sanitaire (Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il précise qu'il a dû scinder la garderie en trois groupes et organiser plusieurs services à la cantine pour éviter que les élèves se croisent et faire nettoyer les locaux. Il a donc dû embaucher un agent extérieur afin que la surveillance des élèves soit optimale. Mais cet emploi n'existant pas dans les effectifs de la commune, il faut maintenant le créer afin d'être en règle avec la réglementation. Il propose donc au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité afin assurer la surveillance de la garderie et des activités périscolaires.

L'emploi serait créé pour la période du 11 mai 2020 au 4 juillet 2020 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à cinq heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur de garderie et périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	5/35 ^{ème}	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 350 (majoré 327)

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE** la création à compter du 11 mai 2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant cinq heures de travail par semaine en moyenne,
- la création à compter du 11 mai 2020 d'un emploi non permanent

à temps non que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350 (majoré 327)

- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un emploi de Secrétaire de Mairie

D-2020-06-14

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emploi de Secrétaire de mairie est à pourvoir depuis le 1^{er} mars 2020.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire de mairie	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	25h	Non accessible
	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B			

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux par délibération du

Conseil municipal du 28 novembre 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE - la création à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de mairie représentant 25 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire

ADOPTÉ l'ensemble des propositions du Maire

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suppression de deux emplois permanents de Secrétaire de Mairie à temps non complet représentant 17.5 et 20.5 heures hebdomadaires

D-2020-06-15

Le Maire rappelle au Conseil municipal que compte tenu de

- la création au 1^{er} juillet 2020 du poste de Secrétaire de mairie, ouvert aux grades d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe et au cadre d'emploi des rédacteurs, à temps non complet représentant 25 heures hebdomadaires, il convient de supprimer
- l'emploi permanent de Secrétaire de mairie créé lors du Conseil municipal du 15 octobre 2019, ouvert au grade des rédacteurs de 2^{ème} classe, à temps non complet, représentant 17,5 heures hebdomadaires,
- l'emploi permanent de Secrétaire de mairie créé lors du Conseil municipal du 27 octobre 2014, ouvert au grade des rédacteurs, à temps non complet, de 17,5 heures, modifié par la délibération du 3 octobre 2017, augmentant le temps de travail à 20,5 heures

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique Intercommunal émis le 23/06/2020

DECIDE - de supprimer les deux emplois permanents de Secrétaire de mairie à temps non complet représentant 17,5 et 20,5 heures hebdomadaires à compter du 30 juin 2020.

Questions diverses

Délégués au Syndicat d'Alimentation en eau potable :

- Titulaire : Jean-Marc MASSOU dit LABAQUERE
- Suppléant : Bernard MOULIS

Electrification :

- Vice-Président : Georges LECLERC

Atelier jeunes 2020 :

Accueil de 4 jeunes pour fin juillet, de 15 à 17 ans.

- **Liste des délibérations**
- D-2020-06-10 : Vote du taux des taxes locales 2020
- D-2020-06-11 : Création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation
- D-2020-06-12 : Taxes et produits irrécouvrables
- D-2020-06-13 : Budget primitif 2020
- D-2020-06-14 : Création d'un emploi de secrétaire de Mairie 25h/hebdo
- D-2020-06-15 : Clôture de deux emplois permanents

Tableau des membres du Conseil municipal

Membres	Statut	Pouvoir à	Signature
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Présent		
ARETTE Patricia	Présente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Présente		
FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Présente		
LAFERRERE Yannick	Présent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Présent		
MOULIS Bernard	Présent		